

1. CONVENTION DE PACS

- Convention type : Cerfa 15726-01
ou
 Convention personnalisée

2. DECLARATION CONJOINTE D'UN PACS ET ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE NON PARENTE, NON ALLIANCE ET RESIDENCE COMMUNE

- Cerfa 15725-01

3. ACTES DE NAISSANCE

Durée de validité : moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de PACS s'il a été délivré en France (moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire d'outre-mer ou par un Consulat français ou par une autorité étrangère).

4. PIÈCES D'IDENTITÉ

- Carte d'identité ou passeport français en cours de validité
 Passeport étranger en cours de validité

5. PREUVE DE LA DISSOLUTION DE L'UNION PRÉCÉDENTE

- Veuvage** : Acte de naissance du(de la) défunt(e) avec mention du décès
ou
 copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux(se)
ou
 à défaut copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention de décès
- Divorce** : Acte de mariage avec mention du divorce, en l'absence de mention de divorce sur l'acte de naissance,
ou
 à défaut la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce

Une telle copie devra également être produite en cas d'annulation du mariage, lorsque le livret de famille porte mention de cette annulation.

6. PARTENAIRE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- Copie intégrale de l'acte de naissance étranger, le cas échéant traduite par **un traducteur assermenté** et devra, si besoin, avoir été préalablement **légalisé** ou revêtu de **l'apostille**
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état-civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil.
- Attestation de non-inscription au répertoire civil, si vous vivez en France depuis plus d'un an,

7. PARTENAIRE PLACÉ SOUS LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'OFPPA

- Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA)
- Certificat de non-Pacs délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.



LA PRESENCE DES DEUX PARTENAIRES EST OBLIGATOIRE POUR L'ENREGISTREMENT DU PACS.

L'ENREGISTREMENT DU PACS SE FAIT EN MAIRIE DE VERLINGHEM UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (DATE ET HEURE FIXES PAR LA MAIRIE).

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA LE REFUS D'ENREGISTREMENT.

AUCUN DOSSIER N'EST INSTRUIT OU ENREGISTRE PAR COURRIER.